

**CONVENTION DE FINANCEMENT N°13 889 183
relative au programme Réseau cyclable 2024 - 2029 du Grand Albigeois**

Dans le cadre de l'appel à territoires cyclables 2023 du Fonds mobilités actives

ENTRE

L'État, représenté par le préfet de la région Occitanie, M. Pierre-André DURAND, faisant élection de domicile en préfecture de la région Occitanie, place Saint-Étienne, 31038 TOULOUSE CEDEX 9,

ET

Communauté d'agglomération de l'Albigeois ci-après dénommé le « Porteur de programme », établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 16 rue de l'Hôtel de ville 81000 Albi, représentée par sa présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, autorisé pour ce faire par la délibération en date du 13 février 2024 portant délégation du conseil à la présidente.

L'État et le Porteur de programme étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les programmes d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des programmes d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des programmes d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu le plan vélo et marche 2023-2027 annoncé par la Première Ministre le 20 septembre 2023 et précisé lors du comité interministériel vélo et marche du 5 mai 2023 ;

Vu l'appel à territoires cyclables du Fonds mobilités actives lancé par l'État le 31 mai 2023, et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par le Porteur de programme le 15 septembre 2023, les compléments apportés le 20 octobre 2023 et la lettre d'engagement et d'attestation sur l'honneur y figurant ;

Vu la lettre du préfet de région Occitanie adressée à la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois le 29 décembre 2023 annonçant une aide maximale de l'État de 7 327 500 euros pour le programme ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a annoncé le plan vélo et marche 2023-2027. Ce plan a pour ambition de faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combiné aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances ; de faire du vélo un levier pour notre économie en accompagnant l'écosystème des acteurs français ; de rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

En mai 2023, à l'occasion du premier comité interministériel Vélo et marche, le gouvernement a annoncé la pérennisation du Fonds Mobilités actives pour les cinq prochaines années. Le fonds mobilités actives a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables au sein des collectivités. Depuis 2019, l'État a déjà participé au financement de près de 1 300 projets d'aménagements cyclables répartis sur 900 territoires, pour un montant total de subventions de 465 millions d'euros.

En 2023, l'État a lancé un appel à territoires cyclables doté de 100 millions d'euros. À travers ce dispositif nouveau, l'État vise à accompagner dans la durée des intercommunalités situées dans des territoires peu ou moyennement denses pour accélérer la réalisation des aménagements prévus par leur schéma directeur des aménagements cyclables ou par tout autre document analogue. Il s'agit par la sorte d'accroître sensiblement les investissements en faveur du vélo sur quelques territoires moteurs et de regarder les effets concrets en matière d'usage.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de développement des déplacements à vélo qui s'est traduite notamment par la mise en œuvre :

- D'un premier schéma directeur cyclable à partir de 2013 ;
- D'aménagements cyclables en site propre et sur voirie, cédez-le-passage vélo aux feux ;
- De nombreux services vélo : bourse aux vélos, vélo-école, prêt de vélos aux étudiants, agents et grand public, dispositif d'aide à l'achat de vélos, consignes sécurisées sur parkings relais/covoiturage

Ce déploiement continu d'aménagements et de services a permis au Grand Albigeois d'obtenir un usage important du vélo sur son territoire, comparé à d'autres territoires aux caractéristiques similaires.

Afin de poursuivre le développement de son réseau cyclable, l'Agglomération a engagé la révision du schéma de 2013 et approuvé un nouveau schéma directeur cyclable le 14 décembre 2021 (annexe 1).

Ce nouveau schéma stratégique reflète les besoins des habitants, axés prioritairement sur les déplacements quotidiens mais aussi en lien avec les pratiques de loisirs et touristiques du territoire.

L'élaboration du schéma a été réalisée autour d'un diagnostic des potentiels et des aménagements récents avec plusieurs étapes de concertation avec les acteurs locaux de la mobilité (habitants, associations vélo, élus, Département du Tarn, Région Occitanie et services de l'Etat).

Le schéma est articulé autour de deux phases :

- Les tronçons à réaliser sur la période 2022-2027, pour lesquels un type d'aménagement est déjà envisagé ;
- Les tronçons à étudier sur la période 2022-2027 en vue d'une réalisation sur la période 2028-2033.

Il intègre également une hiérarchisation des axes, en distinguant notamment les « axes magistraux », qui concentrent un potentiel de déplacements à vélo particulièrement élevé et dont l'objectif est de favoriser au maximum le confort des déplacements à vélo, ce qui implique une séparation des flux aussi souvent que possible.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités du financement par l'État du programme Réseau cyclable 2024 - 2029 du Grand Albigeois, ci-après dénommé « le Programme », dans le cadre de l'appel à territoires cyclables 2023 du fonds mobilités actives.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME

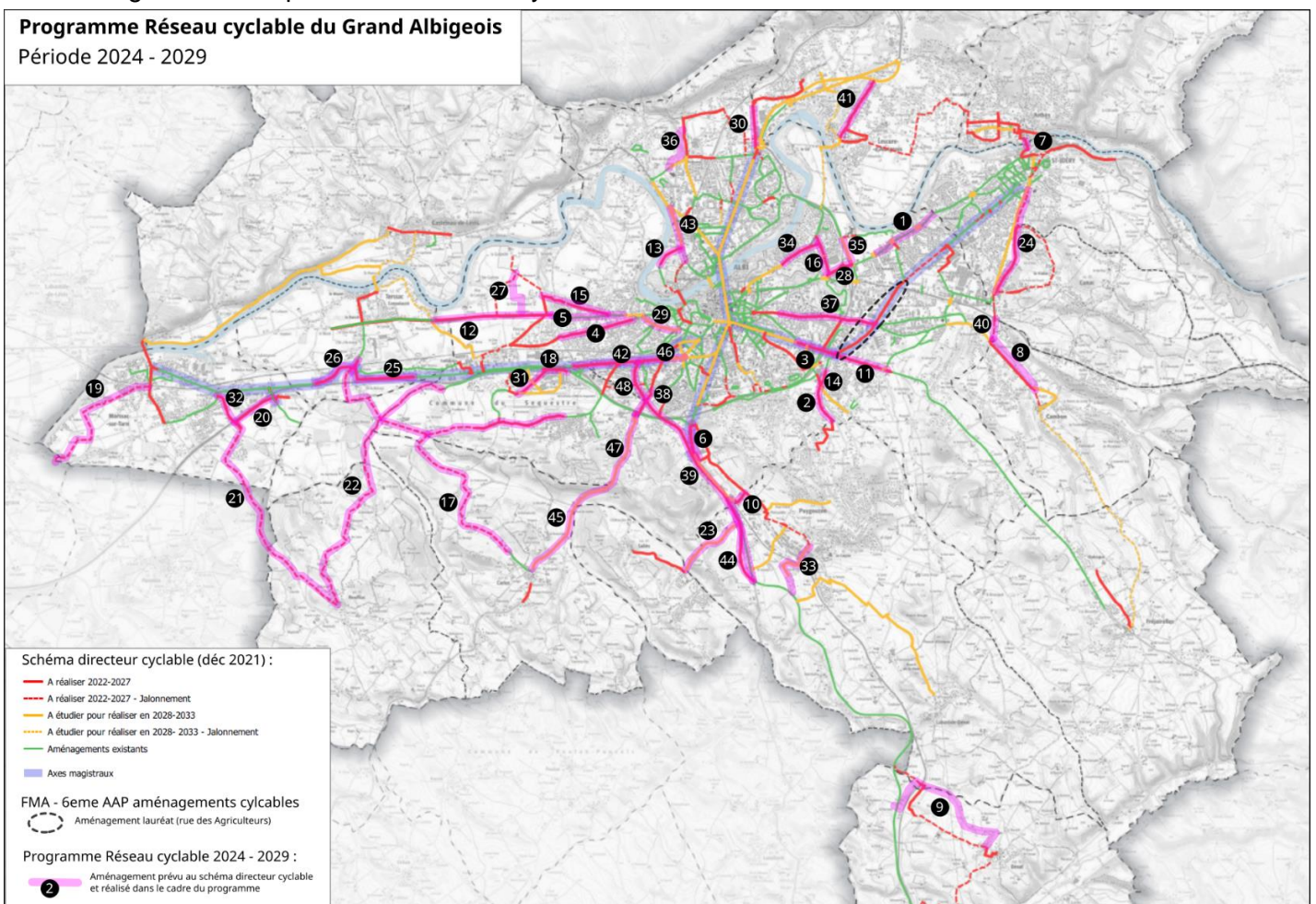
2.1. Caractéristiques générales

Le Programme correspond à la réalisation d'une partie des aménagements prévus dans le nouveau schéma directeur cyclable (synthèse en annexe 1).

Il s'agit d'un programme ambitieux qui va permettre de réaliser sur la période 2024-2029 :

- + 23 400 mètres linéaires de voie verte ;
- + 4 100 ml de pistes cyclables unidirectionnelles ;
- + 2 500 ml de pistes cyclables bidirectionnelles ;
- + 8,6 km de Chaucidou (CVCB) ;
- + 1,75 km de bandes cyclables ;
- + 19,35 km d'itinéraires jalonnés sur voies calmes. A la suite d'une erreur matériel, un correctif a été apporté par rapport au dossier déposé qui indiquait 18 km au total. Les linéaires de jalonnement des itinéraires n°9 (700m), n°10 (350 m) et n°33 (300 m) n'avaient pas été comptabilisés.

Ce Programme comporte 48 itinéraires cyclables au total.



Les plans de situation détaillés des itinéraires du programme figurent en annexe 2.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à mettre en place un comité local des parties prenantes comprenant notamment les associations locales d'usagers (lorsqu'elles existent) ou des usagers, et les services déconcentrés de l'État.

2.2. Descriptif détaillé et délais prévisionnels de réalisation

Le descriptif détaillé des 48 itinéraires est formalisé sous forme de fiches présentées en annexe 3.

Le planning prévisionnel de mise en service de ces itinéraires est détaillé ci-après :

| Année | N° | Commune | Rue, voie ou itinéraire | Linéaire de voie en m | Type d'aménagement cyclable ou d'intervention |
|-------|----|-----------|---|-----------------------|---|
| 2024 | 1 | Albi | Avenue de Saint-Juéry entre giratoire Mazars et ruisseau de Cunac | 1250 | 2 Pistes cyclables unidirectionnelles (soit 2500 ml au total) |
| | 2 | Albi | Liaison Puygouzon - Albi par chemin de Caynac | 600 | Voie verte |
| | 3 | Albi | Avenue Teyssier entre giratoire Gesse et Ecoles des Mines | 650 | Piste cyclable bidirectionnelle |
| | 4 | Albi | Chemin de rudel | 1200 | Chaucidou & résine |
| | 5 | Albi | Route de Terssac | 1500 | Chaucidou & résine |
| | 6 | Albi | RD612 - Liaison entre pistes rocade et giratoire Ranteil | 500 | Voie verte |
| | 7 | Arthès | Liaison Arthès - Saint-Juéry (Pont d'Arthès) | 150 | Piste cyclable bidirectionnelle |
| | 8 | Cambon | Liaison centre Cambon vers Albi | 1200 | Voie verte |
| | 9 | Denat | Liaison centre Denat - RD612/chemin des droits de l'Homme | 1800 | Voie verte & Jalonnement |
| | 10 | Puygouzon | Liaison Chemin des droits de L'Homme - Chem. Mézard (Albi) | 1400 | Voie verte & Jalonnement |

NB : L'itinéraire n°9 prévoit en outre 700m de jalonnement sur voie calme et le n°10, 350 m de jalonnement sur voie calme.

| Année | N° | Commune | Rue, voie ou itinéraire | Linéaire en m | Type d'aménagement cyclable ou d'intervention |
|-------|----|-------------------|--|---------------|---|
| 2025 | 11 | Albi | Route de Teillet | 750 | Voie verte |
| | 12 | Albi/Terssac | Liaison Terssac-Albi le long de la RD13 | 1900 | Voie verte |
| | 13 | Albi | Accès base de loisirs Pratgraussals | 400 | Voie verte |
| | 14 | Albi | Rue de la Milliassole | 250 | Voie verte |
| | 15 | Albi | Chemin Sainte-Carême | 1150 | Chaucidou & résine |
| | 16 | Albi | Rue Francisco Goya | 550 | 2 Pistes cyclables unidirectionnelles (soit 1100 ml au total) |
| | 17 | Carlus | Liaison Carlus -Le Sequestre/Terssac | 4200 | Jalonnement sur voie calme |
| | 18 | Le Sequestre | Desserte ZA la Baute phase 1 | 500 | Voie verte |
| | 19 | Marssac | Liaison Marssac - Lagrave | 2400 | Jalonnement sur voie calme |
| | 20 | Marssac | Liaison Tourseille - Rieumas | 900 | Jalonnement sur voie calme |
| | 21 | Rouffiac | Liaison Rouffiac - Marssac par RD31 | 3700 | Jalonnement sur voie calme |
| | 22 | Rouffiac | Liaison Rouffiac - Terssac/Le Sequestre/Albi | 6000 | Jalonnement sur voie calme |
| | 23 | Salies/Puygouzon | RD118 A - Liaison Saliès - Route de Lamilarie | 1250 | Voie verte |
| | 24 | Saint-Juéry/Cunac | Liaison Cunac - Saint-Juéry (vieille route de Montplaisir) | 1850 | Modification conditions circulation |
| | 25 | Terssac | Axe magistral (entre chem. Jean Thomas et RD27) | 1200 | Voie verte |
| | 26 | Terssac | Axe Magistral (chemin de Bergols) | 800 | Jalonnement sur voie calme |

| Année | | Commune | Rue, voie ou itinéraire | Linéaire en m | Type d'aménagement cyclable ou d'intervention |
|-------|----|---------------|---|---------------|---|
| 2026 | 27 | Albi | Liaison RD13 - Guitardié | 900 | Voie verte |
| | 28 | Albi | Sécurisation traversée échangeur Caussels | 500 | 1 Piste cyclable unidirectionnelle vers Albi (soit 500 ml au total) |
| | 29 | Albi | Rue de Finlande | 600 | Chaucidou & résine |
| | 30 | Albi /Lescure | Liaison Lescure-Albi (route de la Drèche) | 550 | Bandes cyclables |
| | 31 | Le Sequestre | Desserte ZA la Baute phase 2 | 750 | Voie verte |
| | 32 | Marszac | Chemin de la clare | 750 | Chaucidou & Résine |
| | 33 | Puygouzon | Liaison centre Puygouzon - Chemin des droits de l'Homme | 900 | Voie verte & Jalonnement |

NB : L'itinéraire n°33 prévoit en outre 300 m de jalonnement sur voie calme.

| Année | | Commune | Rue, voie ou itinéraire | Linéaire en m | Type d'aménagement cyclable ou d'intervention |
|-------|----|-------------------|---|---------------|---|
| 2027 | 34 | Albi | Rue de la Mouline | 750 | Chaucidou & résine |
| | 35 | Albi | Liaison rue des trois tarn - avenue de Saint-Juéry | 500 | Voie verte |
| | 36 | Albi | Liaison avenue Pelissier - rue Jean Paris | 700 | Voie verte |
| | 37 | Albi | Rue de Jarlard, entre rue des Agriculteurs et rue Herriot | 1200 | Chaucidou & résine |
| | 38 | Albi-Le Sequestre | Av. F. d'Espérey - route de Graulhet | 350 | Chaucidou & résine |
| | 39 | Albi-Puygouzon | Prolongement chemin des droits de l'Homme - Phase 1 | 2600 | Voie verte |
| | 40 | Cambon | Liaison Cambon - Saint-Juéry (Chemin du moulin) | 300 | Voie verte |
| | 41 | Lescure | Avenue de l'Hermet | 1100 | Chaucidou & résine |

| Année | | Commune | Rue, voie ou itinéraire | Linéaire en m | Type d'aménagement cyclable ou d'intervention |
|-------|----|----------------|---|---------------|---|
| 2028 | 42 | Albi | Avenue F. Verdier phase 1 | 1000 | Piste cyclable bidirectionnelle |
| | 43 | Albi | Rue Capitaine Julia | 1200 | Bandes cyclables |
| | 44 | Albi-Puygouzon | Prolongement chemin des droits de l'Homme - Phase 2 | 1100 | Voie verte |
| | 45 | Carlus | RD84 - Liaison Carlus - Albi - Phase 1 | 2000 | Voie verte |

| Année | | Commune | Rue, voie ou itinéraire | Linéaire en m | Type d'aménagement cyclable ou d'intervention |
|-------|----|----------------|---|---------------|---|
| 2029 | 46 | Albi | Avenue F. Verdier phase 2 | 700 | Piste cyclable bidirectionnelle |
| | 47 | Carlus | RD84 - Liaison Carlus - Albi - Phase 2 | 1200 | Voie verte |
| | 48 | Albi-Puygouzon | Prolongement chemin des droits de l'Homme - Phase 3 | 700 | Voie verte |

2.3. Contrôle qualité externe

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à recourir à une prestation de contrôle qualité externe chargé de vérifier la conformité des études et travaux de chaque itinéraire cyclable du Programme conformément aux recommandations techniques du Cerema précisées en annexe 3 du cahier des charges de l'appel à territoires cyclables.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois exige du contrôle qualité externe qu'il produise un avis technique pour chacune des deux phases de contrôle d'un itinéraire (en phase étude et en phase travaux). Cet avis technique met en évidence des réserves et points d'amélioration. Il intègre notamment l'examen des demandes ponctuelles de dérogation du maître d'ouvrage aux recommandations techniques du Cerema.

Les réserves sont des remarques que le maître d'ouvrage doit s'engager à prendre en compte pour respecter les recommandations techniques. Les points d'amélioration sont des remarques dont la prise en compte par le maître d'ouvrage permettrait d'améliorer le projet.

Les avis du contrôle technique externe sont fournis à l'État lors des demandes de versement conformément aux dispositions prévues à l'article 4.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1. Montant de la subvention

Le coût global du Programme (y compris la dépense non subventionnable) est de 14 655 000 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée à l'article 3.3 ci-dessous., est estimée à 14 655 000 euros hors taxes. Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de programme pour financer le Programme.

Cette subvention est plafonnée à 7 327 500 euros courants (sept millions trois cent vingt-sept mille cinq cents), soit un taux de 50,00 % de la dépense subventionnable hors taxes.

Le Porteur de programme s'engage à réaliser, sur la durée de la convention, une dépense subventionnable minimale de 2 fois la subvention soit 14 655 000 euros (quatorze millions six cent cinquante-cinq mille). À défaut de quoi, le montant plafond de la subvention est revu à la baisse d'une somme égale à la différence entre cette dépense minimale et la dépense subventionnable effectivement réalisée.

3.2. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du Programme (y compris la dépense non subventionnable) se répartit comme suit (euros courants HT) :

| Cofinanceurs | Montant €HT | Clé de répartition (%) |
|--|---------------------|------------------------|
| La communauté d'agglomération de l'Albigeois | 2 931 000 € | 20 % |
| AFIT France - État | 7 327 500 € | 50 % |
| Département du Tarn | 2 931 000 € | 20 % |
| Région | 732 750 € | 5 % |
| FEDER | 732 750 € | 5 % |
| Total | 14 655 000 € | 100,00 % |

Les montants versés par l'État ne sont pas soumis à la TVA.

3.3. Dépenses subventionnables

Les dépenses pouvant donner lieu à subvention sont exprimées en euros courants hors taxes et constituée de toutes les dépenses d'investissement liées au schéma directeur d'aménagements cyclables (pistes cyclables et voies vertes), ouvrages d'art (vélo ou piétons), zones de circulations apaisées (signalisation horizontale, verticale, aménagements de réduction de vitesse), dès lors que ces aménagements respectent les recommandations techniques du Cerema, hors dérogation ponctuelle justifiée et confirmée par le contrôle qualité externe. Dans le cas de création ou réfection de chaussée ou d'ouvrage d'art, seule la part nécessaire aux aménagements cyclables ou piétons est éligible.

Les frais d'études et de maîtrises d'ouvrages sont également subventionnables si ce sont des dépenses externes (frais de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études, acquisitions foncières, communication, contrôle qualité externe...) et si l'acte juridique passé pour son exécution est postérieur à la date de dépôt du dossier, soit au 15 septembre 2023.

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des dépenses subventionnables par type d'aménagement, en euros courants :

| Poste de dépense | Montant (euros HT) | Dont dépense subventionnable (euros HT) |
|---|---------------------|---|
| Aménagement de voie verte | 11 910 000 € | 11 910 000 € |
| Aménagement de pistes cyclables unidirectionnelles et bidirectionnelles | 1 680 000 € | 1 680 000 € |
| Aménagement de CVCB & résine | 645 000 € | 645 000 € |
| Aménagement de bandes cyclables | 175 000 € | 175 000 € |
| Fourniture et pose de jalonnement directionnel | 63 000 € | 63 000 € |
| Etude de circulation | 15 000 € | 15 000 € |
| Etude de circulation et de faisabilité | 50 000 € | 50 000 € |
| Fourniture et pose de compteurs fixes (7 ex) | 42 000 € | 42 000 € |
| Prestation bureau d'étude pour contrôle extérieur | 75 000 € | 75 000 € |
| Total en euros courants (HT) | 14 655 000 € | 14 655 000 € |
| Taux de subvention de l'État (AFIT France) | | 50,00 % |

Le détail des coûts prévisionnels par itinéraire cyclable et par année figure en annexe 4.

ARTICLE 4 – APPELS DE FONDS

4.1. Modalités de versement des fonds

La participation de l'État au Programme est apportée de la manière suivante :

- une avance de 20 % est versée sur simple demande accompagnée d'un document justificatif attestant du commencement d'exécution du Programme ;
- des acomptes sont versés sur justificatif après service fait, à hauteur maximale de 80 % de la subvention sur présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du service instructeur, pouvant justifier de la dépense ; les modalités pour le versement du solde sont décrites dans le sous-article 4.2 ci-après.

Les demandes d'appels de fonds sont transmises à la DREAL Occitanie par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) au format pdf en indiquant les références suivantes :

- le code SIRET de l'État : 11000201100044 ;
- le code du service exécutant : EALCPCM031 ;
- l'objet de l'appel de fonds ;
- le numéro d'engagement juridique du projet pour l'État
- Le courrier de demande portera les mentions suivantes :
- l'objet de la facturation ;
- le nom du Programme ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement du Programme ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et du taux de subvention mentionné à l'article 3).

Il est accompagné par :

- un état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées et acquittées visées par l'appel de fonds, daté et signé par le maître d'ouvrage avec les mentions « service fait » et « certifie que l'ensemble des dépenses présentées fait partie du programme d'aménagements soutenu dans le cadre de la présente convention, ainsi que par son comptable public
- une copie des factures afférentes ;

des avis du contrôle qualité externe pour chaque projet concerné par l'appel de fonds dont les travaux débutent ou sont achevés ainsi le cas échéant que l'engagement du maître d'ouvrage à lever les éventuelles réserves émises par le contrôle qualité externe

Le versement des fonds est conditionné à la transmission par le porteur de l'avis du contrôle qualité externe et à l'engagement des maîtres d'ouvrage à prendre en compte chacune des éventuelles réserves émises par celui-ci.

Le paiement est effectué par virement bancaire à Banque de France (1, Rue la Vrillière 75001 PARIS) au profit du compte dont les références sont les suivantes :

| | |
|----------------|-----------------------------------|
| IBAN | FR69 3000 1001 16C8 1000 0000 088 |
| N°BIC | BDFEFRPPCCT |
| N°SIRET | 248 100 737 00019 |

4.2. Modalités de versement du solde

Le solde de la subvention sera versé, **après service fait**, sur présentation

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le Porteur de programme ou les maîtres d'ouvrage et qui devra être visé par le Porteur de programme et le comptable public ;
- du décompte général et définitif du Programme ;
- du certificat d'achèvement du Programme et un certificat de conformité des travaux par rapport au programme inscrit dans la convention;
- du rapport d'exécution du Programme visé à l'article 7 ;

- de l'avis du contrôle qualité externe ;
- du certificat justifiant de l'installation effective d'au moins un compteur vélo et d'un engagement à fournir les données collectées à la « plate-forme nationale des fréquentations » de Vélo & Territoires sur une durée minimale de 3 ans.

Le versement du solde est conditionné à la transmission par la communauté d'agglomération de l'Albigeois des avis du contrôle qualité externe et des suites données par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où la dépense subventionnable est inférieure au montant mentionné à l'article 3.1, le plafond de subvention est recalculé conformément au même article. Le cas échéant, le Porteur du programme s'engage à rembourser à l'État le trop-perçu dans le cas où la somme des versements déjà effectués dépasse le plafond ainsi établi.

4.3. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

| | Adresse de facturation | Service administratif responsable du suivi des factures | |
|----------------------|--|---|---|
| | | Nom du service | N° téléphone / adresse électronique |
| État | DREAL Occitanie | Direction Transports Département mobilité sécurité routière Thierry CAZALE DIT MARTET | thierry.cazale-dit- martet@developpement- durable.gouv.fr |
| Porteur de programme | Communauté d'agglomération de l'Albigeois BP 70 304 81009 Albi Cedex | Service Mobilités douces | Accueil service : 05 63 76 05 77 mobilitesdouces@grand- albigeois.fr |

4.4. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

| Année | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | TOTAL |
|----------------|-----------|-----------|---------|-----------|-----------|---------|-----------|
| Montant (€ HT) | 1 802 000 | 1 784 125 | 732 125 | 1 264 000 | 1 097 250 | 648 000 | 7 327 500 |

ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE DEMANDE D'ACOMPTES

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9. Le cas échéant, le montant de l'avance accordée, indiqué à l'article 4 sera remboursé à l'État

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État, le Programme doit être mis en service avant le 31 décembre 2029. À défaut, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 9.

En l'absence de demande de solde accompagnée des documents indiqués à l'Article 4, dans les 12 mois suivants la date réelle d'achèvement du Programme, l'État se réserve également le droit de ne procéder à aucun paiement au profit de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 7 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à informer régulièrement les services de l'État, cités à l'article 4.3, de l'avancement du Programme. Un comité de suivi entre le maître d'ouvrage du programme et l'Etat se réunira trimestriellement pour faire une revue de projet périodique sur l'avancement physique et financier du programme.

L'État pourra participer aux comités techniques et au comité local des parties prenantes du Porteur de programme pour le suivi de son exécution. En l'absence de comité technique, et en cas de demande des services de l'État, cités à l'article 4.3, un suivi du Programme sera organisé.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage par ailleurs à fournir aux services de l'État un rapport d'exécution du Programme, montrant les caractéristiques des itinéraires et réalisés, la conformité avec le Programme prévu, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et, le cas échéant, des premières mesures de fréquentation.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage en outre à fournir aux services de l'État, les mesures de fréquentation des trois premières années après mise en service de l'opération sur une période hors vacances scolaires représentative, et une période de vacances scolaires représentative.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

La communauté d'agglomération de l'Albigeois doit mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite les logos des cofinanceurs. Le logo de l'État doit être affiché en annonce des travaux.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage par ailleurs à informer les services de l'État, cités à l'article 4.3, de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au Programme. Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers du Programme.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à mettre en place une communication mettant en avant le caractère démonstrateur du territoire cyclable (par exemple : capsule vidéo, article, photoreportage, témoignages...). Ces outils de communication seront mis à disposition de l'État, de ses opérateurs et des associations nationales de promotion du vélo, qui pourront en assurer la diffusion.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à répondre aux sollicitations des services de l'État, de collectivités locales, de la presse pour présenter le Programme, participer à des retours d'expérience ou organiser des visites.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du Programme défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification d'un itinéraire, d'une zone de circulation apaisée ou d'un délai de réalisation.

Dans le cas où les autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties remettraient en cause le Programme (notamment les enquêtes publiques), les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite de tout ou partie du Programme objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informera les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu de ces modifications l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention ;

Annexe 1 – Synthèse du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération de l'Albigeois approuvé en décembre 2021

Annexe 2 – Plans de situation détaillés des itinéraires du Programme

Annexe 3 – Fiches détaillées des 48 itinéraires du Programme

Annexe 4 – Détails des coûts prévisionnels par itinéraire cyclable et par année

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Toulouse, le

Pour l'État

Pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois

le préfet de la région Occitanie

la présidente

Pierre-André DURAND

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 081-248100737-20240213-DEL2024_021-DE



ANNEXE 1 – Synthèse du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération de l'Albigeois approuvé en décembre 2021

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 081-248100737-20240213-DEL2024_021-DE



ANNEXE 2 – Plans de situation détaillés des itinéraires du Programme

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 081-248100737-20240213-DEL2024_021-DE



ANNEXE 3 – Fiches détaillées des 48 itinéraires du Programme

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 081-248100737-20240213-DEL2024_021-DE



ANNEXE 4 – Détails des coûts prévisionnels par itinéraire cyclable et par année